Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260702-34_2026-DE

EPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 34-2026

Objet : acquisition d'une parcelle, propriété de Finistère Habitat, rue du Presbytère

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÜN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Loïc CASTREC, M Pierre MOLLET, M Maxime DA ROCHA, M Jean-René CORNIC, Mme Sylvie HEMON et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.
Absentes excusées : Mme Martine LAUREAU et Mme Elise MONTOURCY qui donne pouvoir à Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE.
Secrétaire de séance : Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE

Rapporteur : Monsieur le 1er adjoint
Suite à la division du groupe situé rue du Presbytère, propriété de Finistère Habitat, les travaux du géomètre permettent d'observer que le trottoir et les candélabres sont sur la propriété de Finistère Habitat. Il convient de réintégrer le trottoir au sein du domaine communal, les candélabres resteront la propriété du bailleur social, une convention sera établie afin d'autoriser la commune à accéder aux lampadaires.
Pour ce faire, le géomètre va créer trois parcelles issues de la parcelle d'origine cadastrée section AA n° 168, soit deux parcelles de 6 m2 chacune et une parcelle de 10 m2 pour une surface totale de 22 m2.
L'acquisition par la commune à Finistère Habitat se réalisera à titre onéreux pour un euro symbolique.
L'acte administratif sera rédigé par le service foncier de Finistère Habitat.
Le transfert de la propriété s'effectuera selon les modalités suivantes dans l'ordre indiqué ci-dessous :
- délibération prise par la commune de Langolen
- frais de cession (actes et géomètre) pris en charge par Finistère Habitat
- obtention par Finistère Habitat d'un avis des Domaines auprès de la Direction Immobilière de l'Etat
- délibération prise par le conseil d'administration de Finistère Habitat
- cession du terrain consentie à l'euro symbolique.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'article 1042 du Code général des impôts.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'autoriser à titre onéreux pour un euro la cession de la parcelle cadastrée section AA n° 168p
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention autorisation d'accès et d'intervention qui a pour objet de permettre à la commune de Langolen d'accéder aux lampadaires implantés sur la propriété de Finistère Habitat, rue de Presbytère.
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document destiné à cette mutation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
la Maire,
BRONNEC Sophie

MAIRIE DE LANGOLEN FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 7 juillet 2026